

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 65-34 du 3 juillet 1965 nommant une Attachée au Service Municipal d'Affichage (p. 551).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.
État des condamnations (p. 552).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.
Demandes d'autorisation d'embauchage et de permis de travail (p. 552).

Circulaire n° 65-53 précisant la valeur du point de retraite à compter du 1^{er} octobre 1965 et le salaire de référence de l'exercice 1964 du régime complémentaire de retraite des salariés « U.N.I.R.S. » (p. 552).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.
Locaux vacants (p. 552).
Appartements loués pendant le mois de juin 1965 (p. 553).

MAIRIE.
Avis de vacance d'emploi n° 65-10 (p. 553).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 553 à 558).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 35 du Service de la Propriété Industrielle (p. 49 à 64).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 65-34 du 3 juillet 1965 nommant une Attachée au Service Municipal d'Affichage.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961 et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 instituant un statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.795 du 9 avril 1962, nommant une sténo-dactylographe au Service des Travaux Publics, abrogée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.340 du 2 juin 1965;

Vu l'Arrêté Municipal n° 65-6 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché au Service Municipal d'Affichage.

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 29 mai 1965.

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M^{me} Nicole Saquet, épouse Operto, est nommée Attachée (7^e classe) au Service Municipal d'Affichage à compter du 16 avril 1965.

Monaco, le 3 juillet 1965.

Le Maire,
 R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel dans ses séances des 15, 22, 29 juin et 6 juillet a prononcé les condamnations suivantes :

P. K., né le 11 juin 1937 à Hambourg/Altona, de nationalité allemande, dessinateur industriel, domicilié à Munich, a été condamné à 15 jours d'emprisonnement pour filouterie d'hôtel.

H. J., née le 19 novembre 1924 à Paris (16^e) de nationalité française, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, a été condamnée à 200 francs d'amende (sur opposition à jugement de défaut du 28 juillet 1964 qui l'avait condamnée à 300 F. d'amende) pour non paiement de cotisations dues à la C.A.R.T.I.

G. W., né le 20 juillet 1929 à Waldschleuse-Kreis (Allemagne), capitaine batelier, domicilié en Allemagne, a été condamné à 500 francs d'amende (sur opposition à jugement de défaut du 22/12/64 qui l'avait condamné à la même peine) pour blessures involontaires et non respect de priorité à piéton dans un passage clouté.

N. W., né le 7 janvier 1931 à Duren (Allemagne) de nationalité allemande, commerçant, domicilié en Allemagne, a été condamné à 500 francs d'amende pour blessures involontaires.

C. G., né le 29 janvier 1935 à Delianova (Italie) de nationalité italienne, charpentier, domicilié à Vintimille a été condamné à 250 francs d'amende pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route (contravention).

L. J. F., né le 28 février 1943 à Paris (12^e) de nationalité française, monteur électricien, domicilié à Nice, a été condamné à 250 francs d'amende pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route (contravention).

E.B. M., née le 19 mars 1943 à Ain-Braham (Tunisie) de nationalité française, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, a été condamnée à 500 francs d'amende (confusion avec la peine d'un même montant prononcée le 18 mai 1965 pour les faits de même nature) pour émission de chèque sans provision.

P. Ch., né le 3 janvier 1916 à Monaco, de nationalité suisse, entrepreneur de chauffage, demeurant à Monte-Carlo, a été condamné à 100 francs d'amende pour défaut de cotisations dues à la C.A.R.T.I.

B. Ch., né à Monaco le 16 juin 1909, de nationalité française, entrepreneur de Travaux publics, demeurant à Monaco, a été condamné à 100 francs d'amende par défaut pour défaut de paiement de cotisations dues à la C.C.S.S. et à la C.A.R.

S. A., né le 27 avril 1892 à Craiova (Roumanie) réfugié roumain, administrateur d'hôtel, demeurant à Paris a été condamné à 500 francs d'amende pour délit de fuite après accident matériel.

G. A., né le 30 mai 1944 à Paris, de nationalité française, vendeur, domicilié à Menton a été condamné à 15 jours d'emprisonnement avec sursis et 350 francs d'amende pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route (contravention).

L. K., né le 13 décembre 1929 à Gross-Schonebeck (Allemagne) actuellement sans domicile ni résidence connus a été condamné à six mois d'emprisonnement par défaut pour fausse déclaration d'état-civil et usage d'un faux passeport.

H.K., né le 9 janvier 1940 à Francfort-sur-Meln (Allemagne) sans profession, de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus a été condamné à un an d'emprisonnement par défaut pour vol.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Demandes d'autorisation d'embauchage et de permis de travail.

Le Bureau de la Main d'Œuvre et des Emplois se trouve souvent dans l'obligation de refuser le dépôt de demandes d'autorisation d'embauchage et de permis de travail insuffisamment remplies ou comportant des erreurs.

Les employeurs sont invités à ne présenter que des formulaires sur lesquels tous les renseignements demandés sont mentionnés avec exactitude.

La présentation de demandes incomplètes ou comportant des indications erronées, provoque des pertes de temps et des attentes prolongées devant les guichets, et peut être la cause de retards dans la délivrance des permis de travail.

En outre toute erreur ou omission risque de léser les intérêts des salariés dans la définition des droits qu'ils peuvent avoir acquis auprès des Organismes Sociaux.

Circulaire n° 65-53 précisant la valeur du point de retraite à compter du 1^{er} octobre 1965 et le salaire de référence de l'exercice 1964 du régime complémentaire de retraite des salariés « U.N.I.R.S. ».

Le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés a décidé, au cours de sa réunion du 25 juin 1965, de fixer à 0,2768 F. la valeur du point de retraite à dater du 1^{er} octobre 1965 (valeur actuelle du point retraite : 0,2608 F. depuis le 1^{er} octobre 1964).

Par ailleurs, le salaire de référence a progressé de 6,13 %, passant de 1,78 F. en 1963 à 1,89 F. pour 1964.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires.

LOCAUX VACANTS

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
1, avenue de la Gare	6 pièces, cuisine, salle de bains, chambres de bonne,	7-7-65	26-7-65
32, rue Plati	1 pièce, cuisine, lingerie, hall, deux w.c. en commun	9-7-65	28-7-65
19, bd Rainier III	4 pièces, cuisine, bains, w.c.	12-7-65	2-8-65
12, rue de la Turbie	1 pièce, cuisine,	12-7-65	2-8-65

Le Chef du Service du Domaine
et du Logement,
Charles GIORDANO

Appartements loués pendant le mois de juin 1965.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959.

Rang de priorité des nouveaux occupants

AFFICHAGE :

6, boulevard d'Italie 1 A

CESSIONS DE BAUX :

24, boulevard d'Italie 2 B

7, avenue des Citronniers 4 A

7, rue de la Colle 5 B

22, avenue Prince Pierre 5 B

3, impasse des Carrières 5 B

DROIT DE RETENTION :

28, avenue de l'Annonciade 3 B

18, rue des Géraniums

ECHANGES :

41, boulevard du Jardin Exotique -

22, montée des Révoires.

*Le Chef du Service
du Domaine et du Logement,
Ch. GIORDANO.*

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 65-10.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel, fait connaître qu'un poste de surveillant de jardin est vacant au Parc Princesse Antoinette, jusqu'au 30 septembre 1965.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 30 ans au moins à la publication du présent avis.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie dans les 5 jours de la publication du présent avis et comporteront :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date;

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le premier avril mil neuf-cent soixante-cinq, enregistré;

Entre le sieur Christian Valère Bertrand BEVERNAEGE, de nationalité belge, né à Ixelles, le 11 juin 1933, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins;

Et la dame Florentine Julienne VAN DEN EYDEN, épouse Bevernaege, demeurant actuellement 261, Promenade des Anglais, à Nice (A.M.);

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Van den Eyden, « faute de comparaître;

« Prononce le divorce entre les époux Bevernaege-« Van den Eyden, aux torts et griefs exclusifs de la « femme avec toutes conséquences de droit.

«

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 6 juillet 1965.

Le Greffier en Chef :

L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance du fonds de commerce de dépôt de teinturerie, repassage, bureau de commandes, sis à Monte-Carlo, 5, boulevard d'Italie, consentie par Madame Charlotte Pascaline MELLETON, demeurant à Beausoleil, La Fontaine, Vallon de la Noix, à Mademoiselle Félicie ORRAO, demeurant à Monaco, 8, rue des Géraniums, pour une période de vingt mois, à compter du onze novembre mil neuf cent soixante-trois jusqu'au trente juin mil neuf cent soixante-cinq, est venue à expiration.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire, soussigné le 5 mars 1965, M. Joseph-Frédéric ROMERO, commerçant, et M^{me} Ascension POMEDIO, son épouse, demeurant Parc des Marronniers, à Marseille, ont acquis conjointement de M. Georges SOCCAL, sans profession, demeurant n° 31, rue Basse à Monaco-Ville, un fonds de commerce de bar, dénommé « BAR EXCELSIOR », n° 3, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 15 juin 1965, M. Mahieddine Ben Ahmed MOUHOUB, demeurant à El-Biar (Alger) Chemin Macklay, et M. Charles MASINI, demeurant à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, ont conjointement acquis de M^{lle} Yolande HUCK, demeurant à Cap d'Ail, 54, avenue du 3 Septembre, la totalité des parts et portions lui appartenant, soit quatre/dixièmes indivis (à raison de un/dixième à M. MOUHOUB et de trois/dixièmes à M. MASINI précédemment propriétaire du surplus) dans un fonds de commerce d'agence immobilière et commerciale, dénommée « LE ZODIAQUE », exploité au rez-de-chaussée du Bloc C de l'immeuble « Le Continental », Place des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds sus-désigné.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire sous signé, le 9 avril 1965, M. René-Léon-Ferdinand-Gaston SARRIEN, physicien, demeurant n° 262, Les Grands Champs, à Chateauroux, et M. Carlos ARANZ, employé de bureau, demeurant même adresse, ont acquis conjointement de M. André-Georges SOUCHE, commerçant, demeurant n° 20, rue Bottéro, à Nice, un fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, vente de journaux, etc... exploité n° 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

CESSION D'ATELIER DE CORDONNERIE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 20 octobre 1964, Monsieur Joseph GIACCO, cordonnier, demeurant à Beausoleil, Maison Serbetti, rue Pasteur, a cédé à Monsieur Jean CAPUTO, cordonnier, demeurant à Monaco, 6, rue Suffren Reymond, tous les éléments transmissibles de son atelier artisanal de cordonnerie, qu'il exploitait dans un local dépendant de l'immeuble 26, rue Malbousquet.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM*Deuxième Insertion*

La dame Nicole Antoinette Elisa SAQUET, épouse OPERTO, Attachée au Service Municipal d'Affichage et Publicité de Monaco, demeurant, 24, rue Plati à Monaco, informe qu'elle se propose d'introduire, conformément à l'Ordonnance du 25 avril 1929, une instance en changement de nom, en faveur de sa fille mineure SAQUET Carole, Marie, Alberte, Marcelle, née le 1^{er} mai 1963. Elle demande à ce que cette dernière s'appelle SAQUET-OPERTO, avec comme prénoms Carole, Marie, Alberte, Marcelle. Dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion du présent avis, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**CESSION A TITRE DE LICITATION AMIABLE
DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Bernard CHAILLEY, Suppléant de l'étude de M^e Aureglia, le 30 juin 1965, M. Paul René CHA, agent commercial, demeurant à Ville d'Avray (Seine et Oise), Le Monastère, a cédé à M. Théophile Julien CHA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, tous ses droits sans exception ni réserve qu'il avait dans la Société en nom collectif « CHA et Cie », dont le siège social est à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, et consistant en un fonds de commerce de vente et réparations d'articles de fumeurs, fabrication et vente de briquets, pierres à briquets, fabrication et vente en gros et au détail de tous appareils acoustiques et microphoniques contre la surdité, exploité à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins.

En conséquence de cette cession, la Société en nom collectif « CHA et Cie » a été purement et simplement dissoute à partir du 31 mai 1965,

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Signé : B. CHAILLEY,

Suppléant.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 25 février 1965 :

Monsieur Hubert Gladstone WRIGHT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo 5, rue de la Source a apporté à la Société anonyme monégasque dite « BRITISH MOTORS » un fonds de commerce de garage automobiles, ventes, essences et accessoires, achat et vente de voitures neuves et d'occasion location de dix voitures sans chauffeur, exploité à Monte-Carlo, 5, rue de la Source.

et Monsieur Peter Hubert WRIGHT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Square Lamark « Immeuble l'Herculis » a apporté à ladite Société « BRITISH MOTORS » un fonds de commerce d'exposition et vente de voitures automobiles, neuves et d'occasion, et accessoires se rapportant à l'automobile, exploité à Monte-Carlo, Boulevard Princesse Charlotte n^o 15.

Ces apports sont devenus définitifs par suite de la constitution de la Société anonyme faite par procès-verbal de la deuxième Assemblée générale constitutive du 1^{er} juillet 1965.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Société de Banque et d'Investissements "SOBI"

Société anonyme monégasque au capital de 8.000.000 F.
entièrement libéré

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire au siège social pour le samedi 31 juillet 1965 à onze h. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 5 des statuts;
- Questions diverses.

Les Actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir présenter leurs certificats nominatifs ou leurs récépissés de dépôt des actions au porteur chez un intermédiaire agréé de la Principauté de Monaco ou de France.

Le Conseil d'Administration.

Compagnie Internationale de Protection Anticorrosive

en abrégé : C.I.P.A.

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de F.

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société dite « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PROTECTION ANTICORROSIVE » en abrégé C.I.P.A. Société anonyme monégasque dont le siège social est à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle audit siège, le lundi 2 août 1965 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1964;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice;
- Approbation s'il y a lieu, de ces rapports, bilan et comptes;
- Quitus aux Administrateurs;
- Affectation des résultats;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1964;
- Autorisation à conférer aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses;
- Examen de la situation résultant de la mise en liquidation de la Société « APSA-ITALIE » et compte rendu des mesures prises à la suite de cette liquidation.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

"SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LA BRASSERIE ET DES ÉTABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES DE MONACO"

(société anonyme monégasque)

au capital de 600.000 francs

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - MONACO

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, tenue, à Monaco, au siège social, le 25 mars 1965, sur convocation publiée au « Journal de Monaco », du 5 mars 1965, les Actionnaires de ladite Société ont décidé de modifier l'article 49 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 49 »

« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année. Par exception, l'exercice qui a commencé le premier octobre mil-neuf-cent-soixante-quatre aura

« une durée de quinze mois et sera clôturé le trente-et-un décembre mil-neuf-cent-soixante-cinq.

« Il sera dressé, chaque semestre, un état sommaire « de la situation active et passive de la Société, et au « trente-et-un décembre, un inventaire général de « l'actif mobilier et immobilier, et du passif ».

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 25 mai 1965, publié au « Journal de Monaco », du 25 juin 1965.

III. — Une copie, certifiée conforme, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-analysée, du 25 mars 1965 et une ampliation de l'arrêté ministériel précité du 25 mars 1965, ont été déposées le 1^{er} juillet 1965 au rang des minutes du notaire soussigné.

IV. — Et une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 1^{er} juillet 1965 avec les pièces annexes, a été déposée le 13 juillet 1965 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“UNION MONÉGASQUE DE CRÉDIT”

en abrégé « UMODIT »

(société anonyme monégasque)

au capital de 500.000 F.

Siège social : 8, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue, à Monaco, au siège social, le 12 décem-

bre 1964, les Actionnaires de ladite Société ont décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit. :

« Article 3 »

« La Société a pour objet, dans la Principauté de Monaco et à l'étranger :

« 1^o) Le courtage des opérations de financement « réalisées par les Banques et les Etablissements « Financiers, à l'exclusion des transactions sur les « valeurs boursières.

« 2^o) Le courtage des prêts hypothécaires;

« 3^o) La prise de participation dans les Sociétés « de construction.

« 4^o) Toutes opérations mobilières et immobilières « se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 16 mars 1965, publié au « Journal de Monaco », le 9 avril 1965.

III. — Un original du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, sus-analysée, du 12 décembre 1964 et une ampliation de l'Arrêté Ministériel précité du 16 mars 1964 ont été déposés le 15 juin 1965 au rang des minutes du notaire soussigné.

IV. — Et une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 15 juin 1965 avec les pièces annexes, a été déposée le 13 juillet 1965 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 juillet 1965.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e Jean-Jo MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n^o 1 » portant le numéro : 041.631.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.